



Projet « RESTART »
Requalification Ecologique & Sociale des Territoires à travers l'Entrepreneuriat des Jeunes en Tunisie

Appel à projet pour les associations de Sousse – Arrondissement de Cité Riadh:
« Aménagement et équipement de l'espace vert en face du collège Cité Riadh 5. »

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Date limite de soumission de propositions : 29 Décembre 2022

Note

Veillez lire attentivement toutes les parties de ce guide avant de remplir votre dossier de candidature. Les lignes directrices contiennent des renseignements essentiels pour vous permettre de décider si vous êtes éligibles à présenter une demande, pour savoir quel type d'activités peut être financé et pour être en mesure de remplir correctement le formulaire de candidature.

1. Présentation du projet

Le projet RESTART– Requalification Ecologique et Sociale des Territoires à Travers l’Entrepreneuriat des Jeunes, qui est financé par l’Agence Italienne de Coopération au Développement (AICS) et est mis en œuvre par COSPE en partenariat avec CEFA, NEXUS, AMS, DIDA, CITET, ANETI, ISBAS, CitESS Sidi Bouzid, CitESS Mahdia, Enactus, Gabes Action et Association Rayhana.

Le projet RESTART promeut le développement économique durable en Tunisie et le soutien à l’entrepreneuriat et favorise l’empowerment socio-économique des jeunes à travers la création d’au moins 50 entreprises sociales et écologiques visant la régénération et valorisation territoriale de 5 régions de la Tunisie : Jendouba, Sidi Bouzid, Mahdia, Sousse et Gabès.

L’objectif général du projet RESTART est de promouvoir un développement économique durable, soutenable et inclusif en Tunisie (OG). L’objectif spécifique est promouvoir l’emploi des jeunes à travers le développement d’entreprises sociales éco-durables dédiées à la valorisation et la requalification des territoires Jendouba, Mahdia, Sidi Bouzid, Gabes et Sousse.

Principaux résultats du projet :

R1 : Développer les compétences des jeunes pour la création d’entreprises sociales éco-durables à haute innovation dans des secteurs clés, tels que l’agro-alimentaire, les énergies renouvelables et la valorisation territoriale (Micro)

R2 : Développer un écosystème de services adéquats pour l’accompagnement et le financement de l’entrepreneuriat des jeunes (Meso)

R3 : Favoriser les synergies entre entreprises sociales, institutions et autorités locales, pour que les jeunes puissent accroître leur impact dans leurs communautés et être acteurs de changement reconnus et visibles dans leurs territoires (Macro)

Dans le cadre du Résultat 3 du projet RESTART, et en partenariat avec la commune de Sousse, Nexus Tunisie alloue deux subventions pour la mise en place de deux projets complémentaires sur l’espace vert de la cité Riadh 5 identifié. Ces deux fonds seront alloués sur la base de deux appels à projets distincts :

→ **Appel « Animation et valorisation de l’espace vert en face du collège Cité Riadh 5 ».**

→ **Appel « Aménagement et équipement de l’espace vert en face du collège Cité Riadh 5 ».**

Le demandeur qui participe à un Appel à projet ne peut pas participer à l’autre.

2. Contexte et objectifs de l’appel à projet

Le présent appel à projet concerne **Aménagement et équipement de l’espace vert en face du collège Cité Riadh 5** (Voir carte de localisation).

L’objectif est de **réhabiliter (à travers des actions d’aménagement et d’équipement)** l’espace identifié avec une initiative urbaine innovante à impact social, afin qu’il garantisse le droit au **divertissement** pour les habitant.e.s à proximité, qu’il soit **accessible** et **sécurisé** surtout pour **les enfants, les jeunes et les femmes**, et enfin qu’il soit un **espace d’intégration sociale**.

Dans ce sens, NEXUS TUNISIE lance cet appel à projet pour les Organisations de la Société Civile (OSC) actives dans le gouvernorat de Sousse et plus spécifiquement à Cité Riadh, afin de sélectionner le projet le plus pertinent pour la réhabilitation de l’espace vert en face du collège de Cité Riadh 5.

2.1. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'entité contractante :

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projet s'élève à **32 000 DNT**.

- L'enveloppe sera pour la mise en place de l'aménagement de l'espace
- *L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.*
- *L'association bénéficiaire de la subvention devra apporter une participation de 5% du montant global du projet en tant que cofinancement. Cet apport peut être sous forme de mise à disposition d'équipements, de personnels, de locaux et matériels et de moyens de transport, etc.*
- *L'association bénéficiaire de la subvention sera appuyée par Nexus Tunisie. Cet appui comprend, par ailleurs, un accompagnement technique, à travers des ateliers d'encadrement (mise à disposition des données nécessaires) de coaching, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.*

2.2. Planning, durée et période d'implémentation des actions :

Le projet sera sélectionné par un comité de sélection constitué par un.e représentant.e de la commune de Sousse, un cadre de la commune de Sousse, deux membres des tables de concertation et un.e représentant.e de l'équipe du projet Restart.

- Une séance d'accompagnement sera effectuée entre le 04 Janvier au 11 Janvier 2023, pour raffiner du projet sélectionné.

Le projet sélectionné devra être exécuté avant le 20 Avril 2023 pour une durée de 3 mois.

3. Règles d'éligibilité applicables au présent appel à projet

3.1 Critères d'éligibilité des demandeurs :

- L'organisation est une association légalement enregistrée et opérationnelle en Tunisie depuis au moins deux ans.
- Le siège social et les activités de l'association sont basés à Sousse et / ou l'association a déjà réalisé des activités sur Cité Riadh
- Être directement chargée de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
- L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

3.2 Éligibilité des actions :

Le projet doit contenir les volets **aménagement et équipement**.

Les composantes proposées pour le projet d'aménagement et d'équipement de l'espace doivent intervenir sur les thématiques prioritaires suivantes :

Répondre **au moins à 2 besoins et plus** exprimés dans la phase de diagnostic territorial des habitant.e.s et validés par la Table de concertation. La liste des besoins exprimés sont :

- Avoir à disposition un espace d'activités physiques pour jeunes : exemple : Street workout / skateboard
- Avoir à disposition un espace d'expression pour jeunes et d'activités culturelles : graffiti (art urbain), pratique de musique, place de théâtre, etc.

- Avoir à disposition des espaces conviviaux et d'intégration des habitant.e.s, permettant aux jeunes filles, et aux jeunes collégiens et lyciens de socialiser et répondant aux normes de sécurité pour les catégories à risque, utile et accessible pour les handicapés, les personnes âgées.
- Avoir à disposition un espace pour des activités collectives exemple : coin de tri des déchets / poubelles, compostage, carrés jardins à thèmes.
- Avoir à disposition des espaces de divertissement pour enfants (jeux) + meuble urbain pour les familles

La proposition doit également tenir compte des recommandations suivantes, lors de la conception et dans le processus de sa mise en œuvre :

- Utilisation des matériaux adéquats au milieu et à l'espace
- Favoriser le recyclage des matériaux
- Implication et mobilisation **des institutions publiques, privées** dans le projet en termes d'apport des équipements, collaboration avec les institutions éducatifs etc.

Actions non éligibles :

- Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- Les projets consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

3.1. Éligibilité des coûts :

3.1.1. Les coûts directs éligibles

Ils doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le **Plan financier du projet**;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet sélectionné ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

3.1.2. Ressources humaines :

Les frais de personnel chargé directement de la mise en œuvre de l'action sont éligibles à condition qu'ils ne dépassent pas 10% du montant de la subvention.

3.1.3. Coûts administratifs éligibles :

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir de consommables, de télécommunication, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

- Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **5%** des coûts directs du projet.

3.1.4. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;

- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les matériel et équipement bureautique (Ordinateur, imprimante, vidéo projecteur)
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut pas les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

4. Évaluation et sélection des propositions

4.1. Vérification administrative et de l'éligibilité :

Les critères de sélection administrative des propositions concernent les éléments suivants :

- Respect de la date limite de soumission de la proposition. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect des critères d'éligibilité. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité énoncés dans cet appel, la demande sera rejetée pour ce seul motif.
- Respect du projet du canevas proposé. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce seul motif et elle ne sera pas évaluée plus avant.

4.2. Évaluation des propositions de projets :

Les documents de projets de présentation qui passent le contrôle administratif et d'éligibilité avec succès seront évaluées au regard des critères suivants :

A. Pertinence de l'action (25 points)

- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projet ?
- Dans quelle mesure le projet est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de Cité Riadh 5?
- Les participant.e.s (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et quantifiés ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans le projet ? Dans quelle mesure le projet implique les catégories les plus vulnérables (femmes, jeunes, enfants et handicapés, migrants)

B. Conception du projet (30 points)

- L'adéquation du budget et du planning est-elle assurée ?
- La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes existants ?
- Les activités sont-elles réalisables et cohérentes au regard des résultats attendus (y compris du calendrier) ? Les résultats (sont-ils réalistes)
- Dans quelle mesure le projet prend-il en compte les questions transversales pertinentes telles que les questions environnementales, la promotion de l'égalité femmes/hommes, les besoins des personnes en situation de handicap et/ou le droit des minorités et/ou des populations migrantes ?

C. Compétences et expérience de l'OSC (20 points)

- L'expérience de l'association dans le travail sur les thématiques du projet et sur le quartier de Cité Riadh
- L'expérience et les capacités en matière de gestion des fonds.
- L'ancrage territorial et la capacité de créer des partenariats entre associations et/ou ou acteurs locaux Modalités du partenariat, rôle et contributions de chaque partenaire, collaboration dans la mise en œuvre des activités dans le quartier visé.
- Les compétences et l'expérience des ressources humaines qui seront mobilisés sur le projet

D. Impact et durabilité du projet (20 points)

- Proposition d'un projet qui répond aux besoins des destinataires ciblés
- Déterminer si les résultats positifs du projet sont susceptibles de perdurer une fois terminé le projet.

E. Innovation. (5 points)

- Dans quelle mesure le projet est innovant ? (Propositions des éléments à valeur ajoutée, tels que des approches novatrices, des modèles de bonne pratique)

Une fois l'évaluation finalisée par chacun des membres du comité de sélection, un tableau récapitulatif des différents scores attribués pour chacune des propositions sera établi et soumis au comité de sélection pour décision finale. Chaque soumissionnaire recevra par courriel la décision du comité de sélection à l'égard de sa proposition dans la semaine qui suit la tenue de ce comité.

→ **!! Veuillez noter que :**

- Le demandeur ne peut soumettre qu'une seule demande dans le cadre du présent appel à projet.
- **Le demandeur qui participe à l'Appel à projet « Aménagement et équipement de l'espace vert en face du collège Cité Riadh 5 » ne peut pas participer à l'Appel « Animation et valorisation de l'espace vert en face du collège Cité Riadh 5 ».**
- Le projet doit terminer le 20 Avril 2023 et pour une période de **3 mois**. Son implémentation se fait en concordance avec le projet gagnant **l'Appel «Animation et valorisation de l'espace vert en face du collège Cité Riadh 5»**.
- Le demandeur peut soumettre sa demande en français ou arabe.

5. Calendrier indicatif

ÉTAPE	DATE
Publication de l'appel à projet	16 Décembre 2022
Questions et Réponses, exclusivement par mail à : avec en Objet : QR/RES-TART/SOUSSE/OSC	Du 16 décembre 2022 jusqu'au 24 décembre 2022 à 23 :59 heures tunisiennes
Session d'information	Le 22 décembre 2022
Date limite de soumission des formulaires de soumissions	Le 29 Décembre 2022 à 23:59 heures tunisiennes
Comité de pré-sélection	Le 02 Décembre 2023
Notification des résultats de la sélection	Le 03 Décembre 2023
Accompagnement dans la formulation de la proposition complète	Du 04 Janvier au 11 Janvier 2023
Signature du contrat	Le 12 Janvier 2023
Implémentation du projet	Du 13 janvier au 20 Avril 2023

→ Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par NEXUS TUNISIE.

6. Soumission :

Les dossiers de soumission doivent être composés de :

- a. Formulaire de proposition de projet rempli et signé (selon le modèle proposé),
- b. Proposition de Budget (selon le modèle proposé)
- c. JORT de la structure,

- d. RNE de la structure,
- e. RIB de **la structure**,
- f. La liste du bureau exécutif de la structure
- g. CV de la personne qui sera responsable du projet et de l'équipe mobilisée pour les actions de terrain,
- h. Le dernier rapport narratif et financier de l'association

Les dossiers complets doivent être envoyés par email en indiquant en objet la référence **RESTART/AAP/2 A3/SOUSSE/AMENAG** à l'adresse suivante : sousse.nexustunisie@gmail.com

Le délai de soumission est le 29 Décembre 2022 à 23:59 , heure locale de Tunis.

Si vous avez encore des questions après avoir lu attentivement ce guide, contactez exclusivement par email: sousse.nexustunisie@gmail.com en indiquant QR/RESTART/SOUSSE/OSC/AMENAG en objet au plus tard le 24/12/2022